

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Ordre du jour :

- **Mise en place du CET (Compte Epargne Temps)**
 - **Attribution du logement n° 6 à la Résidence du Bourg**
 - **Motion des Fédérations des communes forestières**
 - **Annulation du pique-nique**
 - **Tour des commissions**
 - **Questions diverses**
-

Par suite d'une convocation en date du 2 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le jeudi 9 septembre 2021 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Béatrice TISSOT, Marie-José GIUSTI, Yanis ETHEVE, Céline GEORG, Marie TROUILLET, Aline SIMOES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : André MORARD (a donné pouvoir à Marie-José GIUSTI), Gaëlle MESSINA, Rémi BESSERER, Carole ETTORI (a donné pouvoir à Jérémie COURLET)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Marie TROUILLET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2021.

MISE EN PLACE DU CET (COMPTE EPARGNE TEMPS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions statutaires relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CT en date du 05/07/2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- les agents de droits privés.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
- ▶ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- ▶ La récupération des heures supplémentaires.

L'alimentation du CET est obligatoirement la durée effective d'une journée de travail. Il n'est pas possible de l'alimenter en heure ou en demi-journée.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE ÉPARGNÉS :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGÉS :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGÉS ÉPARGNÉS :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de services. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale) ou d'un congé de proche aidant. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit de ses congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de chaque année.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 1^{er} février de chaque année.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- ▶ Mutation
- ▶ Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- ▶ Détachement dans une autre fonction publique
- ▶ Disponibilité
- ▶ Congé parental
- ▶ Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- ▶ Placement en position hors-cadres
- ▶ Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : RÈGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Montant de l'indemnisation par jour : catégorie A : 135 € ; catégorie B : 90 € ; catégorie C : 75 €.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT N° 6 A LA RÉSIDENCE DU BOURG

Suite au départ de Monsieur PODER Johann, locataire de l'appartement communal n° 6 situé Résidence du Bourg, 15 route de L'Écule à Minzier, le 23 juillet 2021, Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, annonce au Conseil Municipal que, par ordre sur la liste d'inscription et après étude des dossiers, l'appartement n° 6 nommé ci-dessus a été attribué à Monsieur Auguste PEREIRA à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un loyer mensuel de 952 €, des charges mensuelles de 90 € et le versement d'une caution de 952 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et prend acte de la location du logement communal n°6 de la Résidence Du Bourg situé 15 route de L'Écule à Minzier au profit de Monsieur Auguste PEREIRA à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un loyer mensuel de 952 €, des charges mensuelles de 90 € et le versement d'une caution de 952 €.

MOTION DES FÉDÉRATIONS DES COMMUNES FORESTIÈRES

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ANNULATION DU PIQUE-NIQUE

Cette journée a vocation à être un moment festif et il sera difficile de respecter les gestes barrières lors de cette journée. De ce fait, et vu l'entrée en vigueur du passe sanitaire, le conseil Municipal décide donc d'annuler le pique-nique initialement prévu le 19 septembre 2021. (Garder en tête la date de fin août-début septembre pour l'année prochaine afin d'éviter la période d'ouverture de la chasse).

Nicolas GIROD en profite pour rebondir sur le fait que le conseil avait prévu la journée de nettoyage le 16 octobre prochain. Or, la journée mondiale de nettoyage de la nature a lieu le 18 septembre 2021 et l'association Apollon a prévu une intervention entre Jonzier et Minzier ce jour-là. La commission environnement propose donc de décaler la journée de nettoyage à ce samedi 18 septembre 2021 à 9h00. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition. Des affiches seront apposées sur Facebook, site internet et dans la commune pour prévenir.

TOUR DES COMMISSIONS

Urbanisme : Monsieur Sébastien REY-GORREZ, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, présente les dossiers :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

<u>Numéro</u>	<u>Demandeur</u>	<u>Adresse des travaux</u>	<u>Nature des travaux</u>	<u>Décision</u>
07418421X0021	MOREL Charles	30 impasse Champ de Beau	Extension d'un abri voitures	Accord du 12.07.2021

07418421X0032	LEGON Nathalie	Route de Prevy – Luche	Division en vue de construire	Accord du 23.07.2021
07418421X0033	VEYRAT Elodie	2021C Route des hameaux	Construction d'un séchoir pour plantes	Refus du 02.08.2021
07418421X0027	BAUDET Gaëlle	550 rte des Baraques	Edification d'une Clôture	Accord du 27.08.2021
07418421X0028	GALL Thiébault	314 rte du Chatelard	Construction d'une Piscine	Accord du 27.08.2021
07418421X0035	VEYRAT Elodie	2021C rte des Hameaux	Construction d'un Séchoir plantes	Accord du 30.08.2021
07418421X0020	FERREIRA DA COSTA Anna Maria	55B chemin de la Tuillère	Edification d'une Clôture	Accord du 06.09.2021

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro	Demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Décision
07418421X0003	MENU Catherine	Route de Prevy	Construction d'une Maison avec garage	Accord du 02.08.2021
07418421X0004	MENU David	Route de Prevy	Construction de deux maisons individuelles jumelées	Accord du 27.08.2021
07418421X0009	DE BOISSIEU	1487 route des Hameaux	Construction d'une Maison individuelle	Refus du 06.09.2021

Infrastructures :

Concernant le SYANE et la compétence « conseil en énergie », Christelle indique que la commune a enfin un interlocuteur. Une première rencontre a eu lieu. Une étude de la consommation électrique va être menée puis il y aura un tour de tous les bâtiments communaux.

Lac vert : pas de soucis notables à recenser cette année. Seule la fenêtre des toilettes sèches est cassée. Christelle préconise d'aller à 2 au lac pendant le week-end pour l'année prochaine. Jérémie fait remonter qu'il a reçu cette semaine une plainte d'une résidente proche du lac.

Abribus du Pont Fornant : la région a confirmé que le dossier est en cours. A suivre.

Local coiffeuse : Christelle informe le conseil avoir reçu la coiffeuse durant l'été. Un local est disponible dans son salon et son mari souhaiterait s'installer dans ce local pour de la sous-traitance pour la fabrication de bijoux. Le local étant dépourvu de fenêtre, son activité serait couverte par les compagnies d'assurance. 2 problèmes se posent au conseil : les deux activités sont très opposées ; le bail conclu avec la coiffeuse ne permet pas la sous-location. Le conseil est partagé sur ce sujet. Monsieur le Maire soumet donc au vote ce point. La demande est rejetée par le conseil à 7 voix, contre 4.

Consultation : la consultation sur la sécurisation du hameau de Prévy est en cours jusqu'à fin septembre. La commission est déjà satisfaite car elle a déjà reçu 9 réponses. Ce qui fait un peu plus de 20 % de participation. (Contre 12 % pour une 1^{ère} consultation au niveau national d'après le prestataire).

La commission préparera dès octobre la prochaine consultation sur la maison « CLERC ».

Travaux : sécurisation du cheminement piéton le long de la RD992 : la pose de la glissière est terminée. Il y a cependant une réserve car l'abaissé en direction du Chatelard n'est pas conforme. Il doit être repris par l'entreprise COLAS.

Concernant ces travaux, Monsieur le Maire indique que la commune recevra une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 16 815 €. Il rappelle que les travaux se montent à 56 000 € HT et qu'une subvention de 28 000 € a également été allouée par le Département. Le coût pour la commune sera donc de 11 185 € HT.

Travaux d'eau potable : la partie concernant l'intérieur des réservoirs devraient démarrer d'ici la fin de l'année. Mais la partie réseau aura un peu de retard car le prix des matériaux a fortement augmenté et les entreprises se heurtent également à des soucis d'approvisionnement.

Environnement : la commune a reçu pendant l'été plusieurs plaintes concernant des chats errants (et également des chiens) sur Prévy et Epanezet. Nicolas indique tout d'abord que ceci est de la responsabilité du Maire et qu'il est illégal d'euthanasier les chats errants. La solution qui peut être envisagée est la campagne de stérilisation des chats. Elle peut être menée soit par la SPA soit par l'association 30 millions d'amis. Mais pour 30 millions d'amis, pas possible avant 2022.

Vu l'urgence, le conseil demande à Monsieur le Maire de prendre l'attache de la SPA pour mener une campagne de stérilisation dès le mois de novembre 2021. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens. Une communication sera faite sur la prochaine lettre du conseil.

En ce qui concerne les chiens dont les plaintes sont régulières, la SPA ne se déplace que si les animaux sont attachés ou dans un endroit clos afin de ne pas se déplacer pour rien.

La commission environnement a également réfléchi à la possibilité de mettre en place une plateforme de dépôt des déchets verts résidents de la taille d'arbres, ou les sapins de Noël (mais pas de tonte de pelouse) uniquement pour les particuliers.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attendre une année. Il sera également discuter de ce point avec la communauté de communes qui a la compétence déchets verts.

Communication : le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis mercredi.

CCJ : la prochaine réunion a lieu ce samedi 11 septembre à 10h30.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation du hameau de Prévy : trois bureaux d'études ont été consultés en août. Rencontres sur place + propositions d'honoraires attendues pour le 29 octobre.

Crèche : une rencontre avec la communauté de communes aura lieu pour se mettre d'accord sur le partage du financement. Les plans de la salle des associations ont été présentés à la MC du Vuache qui a été très enthousiaste à l'opportunité de bénéficier d'une nouvelle salle sur le périmètre des communes adhérentes. Ils sont motivés pour développer des activités sur notre territoire. Et ils ont apporté des conseils sur la configuration de la salle. Monsieur le Maire rappelle néanmoins que les associations communales seront prioritaires dans ce projet.

Vandalisme sur les panneaux de la commune : la commission voirie fera le tour de la commune pour dénombrer les panneaux à changer. Le nettoyage n'a pas été efficace.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.